

26 avril 2012

Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité d'INTERLUX

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et l'accès à ceux-ci, notamment le Titre II ;

Vu la concertation entre la CWaPE et le gestionnaire de réseau INTERLUX;

Vu l'avis de la CWaPE CD-11i05-CWaPE-345 du 5 septembre 2011 concernant le plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité d'INTERLUX;

Sur proposition du Ministre du Développement durable;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement approuve le plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité d'INTERLUX.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* .

Art. 3.

Le Ministre qui a l'Énergie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 26 avril 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET